



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 51188

Texte de la question

M. René-Paul Victoria appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le malaise qui règne actuellement chez les détaillants en fruits et légumes. En effet, ceux-ci sont très préoccupés par les projets du Gouvernement qui semblent viser à remettre en cause la loi Galland. Pourtant cette loi semble avoir eu des effets tout à fait bénéfiques pour ce secteur d'activité, permettant, plus largement, au commerce de centre ville de regagner une incontestable attractivité par rapport aux grandes enseignes installés en périphérie des villes. Un certain équilibre entre les différentes formes de commerce s'était donc établi. Il lui demande donc une plus large concertation des professionnels du secteur sur ce sujet, ainsi que la création d'une mission parlementaire chargée d'étudier des solutions pérennes relatives au développement du commerce de proximité, particulièrement important dans les zones rurales et les quartiers sensibles.

Texte de la réponse

La loi du 1er juillet 1996 a permis de mettre fin aux pratiques de revente à perte préjudiciable à l'ensemble de l'économie et de préserver un équilibre entre les différentes formes de commerce ; elle a, ainsi, contribué à l'attractivité du commerce de centre-ville. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de ce texte, on a pu assister à une dérive des marges arrière qui a entraîné un processus inflationniste défavorable au consommateur. Les détaillants en fruits et légumes n'ont pas été épargnés par ce phénomène. Afin d'analyser cette situation, des travaux ont été menés tant par la mission d'experts présidée par M. Canivet, premier président de la Cour de cassation, que par le sénateur Alain Fouché qui s'est penché plus spécifiquement sur l'équipement commercial et l'équilibre entre les différentes formes de commerce. Conscient de la nécessité d'une approche globale des problèmes qui concernent l'industrie et le commerce, le Gouvernement a mis en place le 23 novembre dernier un groupe de travail associant notamment les chambres de commerce et de métiers et le commerce de détail. Ce groupe de travail a pour mission d'analyser les conclusions de ces rapports, portant notamment sur les produits agricoles, et d'évaluer l'efficacité des dispositifs en vigueur pour garantir la loyauté des rapports commerciaux, mais aussi l'équilibre entre les différentes formes de commerce. Ce bilan permettra au Gouvernement d'arrêter les aménagements législatifs et réglementaires nécessaires. D'autres mesures ont déjà été prises en faveur du commerce de proximité : d'une part, la loi du 9 août 2004 a permis l'exonération totale des plus-values en cas de mutation à titre onéreux de fonds de commerce ; d'autre part, les crédits du FISAC ont été accrus de 42 %. Le marché relatif à la campagne de communication sur le commerce de proximité est en cours d'attribution tandis que les professionnels du secteur procèdent actuellement à la sélection des opérations qui bénéficieront des crédits supplémentaires ainsi dégagés. Ces mesures pourront en outre être confortées par la définition d'une politique nationale de soutien et de développement du commerce de proximité.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51188

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8939

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1356